

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 188-1

**RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 2,5 ET 6 DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 188 CONCERNANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES
LOURDS SUR UN PONT OU UN VIADUC**

AVIS DE PRÉSENTATION DONNÉ LE.....9 JUILLET 2007

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE.....13 AOUT 2007

RÈGLEMENT ABROGÉ LE.....12 NOVEMBRE 2007

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné par Mme Mariette Cauchon, conseillère, lors de la session régulière de ce conseil tenue le 9 juillet 2007 ;

Il est proposé par M.Christian Gingras
Appuyé par M.Guy Germain
Et il est ordonné ce qui suit :

Article 1 : Titre

Le règlement numéro 188-1 portera le titre de « *Règlement amendant les article 2,5 et 6 du règlement numéro 188 concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont et viaduc* ».

Article 2 : Modifications

Les articles 2,5 et 6 du règlement numéro 188 sont remplacés par les suivants :

Article 2 :

La circulation d'un véhicule lourd est interdite lorsque sa masse totale en charge excède les limites de charge autorisées sur le pont ou le viaduc telles qu'elles sont décrites à l'annexe A, sauf si le véhicule lourd est utilisé en vertu d'un permis spécial autorisant expressément l'accès au chemin avec ce véhicule.

Article 5 :

Quiconque contrevient à l'article 2 commet une infraction et est passible en plus des frais d'une amende prévue à l'article 315.2

Article 6 :

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible en plus des frais d'une amende prévue au paragraphe 6 de l'article 517.1 du *Code de la sécurité routière*.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, CE 13 AOÛT 2007.

Jean-Paul Darveau
Maire

Serge Deraspe
Directeur général & secrétaire-trésorier